

Lyon, le 9 août 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCÉDER À UN CHIRURGIEN-DENTISTE LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS LE CAHIER DES CHARGES DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRE A ÉTÉ PUBLIÉ

La permanence des soins dentaires vise à maintenir une réponse aux demandes de soins urgents non programmés, les dimanches et jours fériés. Elle permet d'orienter les usagers vers une consultation et des soins adaptés et d'éviter ainsi l'afflux spontané des patients vers les services d'urgence. Ce dispositif est financé par l'Assurance maladie.

Le cahier des charges de la permanence des soins dentaires Auvergne-Rhône-Alpes est entré en vigueur le 21 juillet 2021

L'Agence régionale de santé est chargée de définir cette permanence pour la région, en concertation avec les acteurs locaux. Le cahier des charges, entré en vigueur le 21 juillet, **harmonise les pratiques** qui étaient définies pour l'ex-Auvergne et l'ex-Rhône-Alpes, toujours dans l'objectif de **garantir aux patients une réponse aux demandes de soins urgents non programmés**, les dimanches et jours fériés. Il comprend un socle régional qui fixe les grands principes d'organisation. Les spécificités locales de territoire sont précisées dans les annexes départementales.

La permanence des soins dentaire en Auvergne-Rhône-Alpes repose sur :

- **une régulation médicale** des appels assurée par les SAMU Centres 15 dans 10 départements et par un numéro de téléphone dédié dans la Loire et la Haute-Savoie ;
- **une prise en charge**, qui consiste en une consultation et des soins par un chirurgien-dentiste, dans un cabinet libéral ou un centre de santé.

Besoin d'une consultation dentaire les dimanches et jours fériés ?

● **Pour la Loire**, composez le 04 77 47 33 70

● **Pour la Haute-Savoie**, consultez le numéro de téléphone dédié selon votre secteur sur www.maisondentaire74.fr/service-de-garde

● **Pour les 10 autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes**, composez le 15 !

Le résultat d'un an de travail et de concertations

Ce cahier des charges a été élaboré après analyse des bases de données de l'Assurance maladie et en concertation avec les acteurs locaux afin de garantir un équitable accès aux soins pour la population. Durant un an, l'Agence a animé un travail important auprès des instances concernées : Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, Conseils départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, Comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des douze départements, les SAMU, la Direction de la coordination de la gestion du risque de l'Assurance maladie, l'URPS des chirurgiens-dentistes.

> [Pour plus d'informations, consultez le cahier des charges](#)